

REGLEMENT DU RUNNING CLUB HAUTEVILLE

1. ORGANISATION

Le Running Club Hauteville est composé :

- d'un comité administratif
- d'un groupe de travail technique formé de moniteurs et d'un coach si nécessaire (affiliation à J+S) ainsi que du représentant des coupes (Gruérienne et Fribourgeoise)
- des membres

1.1 Comité administratif

- Il est élu par l'AG du Running Club Hauteville pour une période de 5 ans
- Il est composé d'au minimum 3 personnes (1 président, 1 secrétaire, 1 caissier) ou plus si nécessaire.
- Il s'occupe de l'administration du club ainsi que des finances
- Il nomme les commissions qui pourraient être formées lors des manifestations extraordinaires (courses, camps, jubilés, etc...)

1.2 Groupe de travail technique

- Il doit se réunir au minimum 2 fois par année pour faire le bilan de la saison et établir le programme des courses.
- Il nomme les moniteurs et les aide-moniteurs

1.2.1 Les moniteurs

- Chaque moniteur est nommé par le groupe technique. Il est responsable de son groupe.

- Chaque moniteur est tenu de :

- a. préparer et organiser les entraînements (programme, durée, planning, convocations,...)
- b. tenir et transmettre au coach la liste des présences
- c. préparer un programme des courses qui seront effectuées durant la saison
- d. inscrire ses membres aux courses
- e. prendre en charge les enfants avant et pendant la course avec l'aide des parents ou d'autres personnes si nécessaire
- f. participer dans la mesure de ses possibilités et des exigences du club au cours J+S

- g. veiller à ce que les membres respectent le matériel et les locaux mis à disposition
- h. participer aux séances du groupe de travail ou groupe technique
- i. établir un rapport de saison pour l'AG du Running Club Hauteville
- j. transmettre au caissier le décompte des présences au 30 juin et 31 décembre de chaque année

Si pour une raison indépendante de sa volonté, le moniteur ne peut assumer un entraînement ou se rendre à une course, il doit se faire remplacer par une personne majeure. Exceptionnellement, l'entraîneur peut annuler l'événement et en avertir les parents.

Pour autant que le budget alloué par le comité administratif soit respecté, chaque moniteur peut organiser librement des sorties récréatives avec son groupe.

Les montants alloués à ces sorties s'élèvent à :

- Frs. 10 par athlètes pour les groupes des poussins, Écoliers C et B
- Frs. 20 par athlètes pour les groupes des écoliers A, des cadets, des juniors et des adultes.

Si le montant dépasse le budget alloué par le comité administratif, le budget complet de la sortie sera soumis au comité administratif pour approbation.

Afin que le sport reste un plaisir et une source de bien-être, les moniteurs, devront respecter les limites de chacun, les règles d'éthique et de savoir-vivre. En cas de manque de compétences ou de faute grave d'un moniteur, le comité administratif a le droit de le renvoyer immédiatement.

1.2.2 L'aide-moniteur

- Chaque aide-moniteur est nommé par le groupe technique.
- Chaque aide-moniteur est tenu d'aider le moniteur dans ses tâches.

1.2.3 Le coach

- est nommé par le groupe technique
- tâches du coach :
 - a. sur demande du comité, doit participer aux séances du comité administratif
 - b. organiser les offres de cours pour J+S
 - c. faire le lien entre le club et J+S
 - d. être responsable des moniteurs vis-à-vis de J+S et du club

e. récolter les listes de présences pour contrôle

1.2.3 Le représentant des coupes Gruérienne et Fribourgeoise

- Ses tâches consistent à :

a. inscrire les coureurs aux différentes coupes

b. représenter le Running Club Hauteville aux assemblées des coupes (ou se faire remplacer en cas d'empêchement)

c. défendre les intérêts du club auprès des organisateurs des coupes

d. défendre les intérêts du club auprès de la Fédération fribourgeoise d'athlétisme

e. transmettre les résultats des coureurs inscrits aux coordinateurs des coupes

1.3 Les membres

1.3.1 Devoirs et obligations :

- Le Running Club Hauteville a l'obligation d'accepter tout nouveau membre dès l'âge de 5 ans.

- Il n'est pas possible d'intégrer le groupe Walking avant l'entrée au CO.

- Les membres du Running Club Hauteville ont le devoir de :

a. payer une cotisation (fixée par l'AG)

b. suivre régulièrement les entraînements

c. avoir du respect envers les moniteurs et les coureurs (discipline)

d. apporter leur aide lors des manifestations organisées par le Running Club Hauteville (assemblée, loto, sorties,...)

e. respecter le présent règlement

f. respecter les règles d'éthique, de faire-play et de savoir-vivre

1.3.2 Groupes et catégories :

Selon le nombre de coureurs et d'entraîneurs à disposition, des groupes différents peuvent être formés. Dans la mesure du possible, ils seront établis ainsi :

- Le groupe des poussins (5 à 7 ans)

- Les écoliers C et B (8 à 13 ans)

- Les écoliers A, les cadets, les juniors et les adultes (dès 14 ans)

- Les walkers

Chaque groupe peut être divisé en plusieurs catégories selon l'âge et les compétences des coureurs.

Par manque d'effectifs ou de moniteurs, un groupe peut être provisoirement dissout et transféré dans une autre catégorie.

2. FINANCES

2.1 Cotisations

Chaque athlète qui participe aux entraînements et aux courses est tenu de payer chaque année une cotisation au Running Club Hauteville. Celle-ci est fixée par l'AG. La cotisation est due dès l'entrée au Running Club Hauteville.

Les membres des comités et des commissions ainsi que les moniteurs et aide-moniteurs ne paient pas de cotisation.

2.2 Comptes annuels et budget

Au 30 septembre de chaque année, le caissier du Running Club Hauteville est tenu d'établir des comptes. Le budget doit être établi par le comité administratif.

2.3 Défraiements

Les membres des comités, des commissions extraordinaires, les moniteurs et aide-moniteurs ainsi que les membres ne perçoivent aucune contribution pour les tâches qu'ils accomplissent pour le club. Aucun frais de déplacement n'est remboursé.

Les moniteurs en charge d'un groupe perçoivent un dédommagement de Frs 10.- par présence (entraînements et courses)

Les aide-moniteurs (qui n'ont pas effectué le cours J+S) perçoivent un dédommagement de Frs 5.- par présence (entraînements et courses)

Les indemnités non réclamées dans l'année en cours ne seront pas remboursées.

Le prix de l'inscription aux cours JS est payé par le Running Club Hauteville

2.4 Cadeaux et dons

Lorsqu'un membre devient parent et qu'il envoie un faire-part, un bon de Frs 50.- lui sera offert.

Si un membre se marie et qu'il envoie un faire-part, un bon de Frs 100.- lui sera offert. En cas de participation au souper, le montant sera discuté en comité administratif.

Lorsqu'un membre est resté plus de 10 ans dans un comité, il recevra Frs 100.- et Frs 10.- supplémentaires par année (15 ans = Frs 150.-). Si un membre arrête quelques années un comité et reprend ses activités au sein d'un comité, il repart à zéro.

Lors du départ d'un membre du comité administratif du Running Club Hauteville, le club offre une reconnaissance selon la durée du mandat ou de la charge effectuée.

Si un moniteur cesse son activité après plus de 5 ans, un cadeau lui sera offert.

3. COURSES POPULAIRES

3.1 Programme

En début de saison, chaque moniteur établira un programme des courses effectuées par son groupe (minimum 5 compétitions).

3.2 Finances d'inscription

Pour autant que les finances le permettent et que la course ait été programmée par le moniteur de son groupe, les frais d'inscriptions sont pris en charge par le Running Club Hauteville.

Si un coureur participe à une course qui n'est pas programmées mais qui fait partie du calendrier des courses de la Coupe Journal la Gruyère, il pourra se faire rembourser contre remise d'une quittance à son moniteur.

Le coureur qui s'inscrit à une course et qui ne se présente pas au départ de celle-ci sans une raison valable devra prendre en charge la finance d'inscription.

3.3 Déplacements

Les déplacements aux entraînements et aux courses sont organisés individuellement. Toutefois, dans la mesure du possible, les moniteurs feront le nécessaire pour que chaque coureur ait un moyen de transport pour se rendre sur le lieu des courses.

3.4 Assurances

Toutes les mesures de sécurité seront prises pour qu'aucun dommage ou accident n'interviennent durant les transports, les entraînements, les courses et les sorties. Toutefois, le Running Club Hauteville décline toute responsabilité en cas d'accident.

4. MATERIEL ET TENUES DE SPORT

Le matériel acheté par le Running club Hauteville est la propriété du club. Le comité administratif peut autoriser le prêt de matériel, excepté pour les cantines.

5. DIVERS

Les règlements internes du Running Club Hauteville est indépendant des statuts et peut être modifié en tout temps.

Toutes les modifications du règlement se font uniquement par le comité administratif et doivent être approuvés par l'AG du Running Club Hauteville

Lu et approuvé lors de l'assemblée du Running Club Hauteville du

Le président

Pour le comité

Stéphane Schouwey

Sandrine Barras